

LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES AU CŒUR DU TERRITOIRE

Le 18 février 2022, la section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle de la région Occitanie reçoit un courriel. Il s'agit du témoignage d'une victime posté sur la plateforme « service public ». Ces quelques lignes illustrent un engagement fort mené au niveau national, régional mais également et surtout local pour répondre aux attentes des victimes de violences conjugales. La place éminente de l'échelon local dans ce dispositif tient aux responsabilités qui reposent sur les épaules des gendarmes de brigade, en première ligne, au contact des victimes et des auteurs.

Ce courriel conclut une foule d'actions. Parmi elles, des temps de formation, un appel au centre opérationnel, un accueil par le planton dans les bureaux d'une brigade, un départ en véhicule, gyrophare et deux tons en action, au milieu de la nuit, l'irruption d'une patrouille dans un appartement devenu un lieu de violence et de déséquilibres. Derrière les lignes de ce mail, il faut voir tout ce que la gendarmerie a su mettre en œuvre en vue de donner corps aux orientations du Grenelle des violences conjugales afin de parfaire la prise en charge des femmes victimes lors de leur dépôt de plainte. Il faut deviner les interventions, les doutes, la peur de la



ÉRIC CHUBERRE
Général de Brigade,
commandant
le groupement
de Gendarmerie
du Gard

maladresse à l'égard d'une victime, l'émotion qui étreint le ou la militaire, les traces de la violence, les stigmates, la rédaction du message consécutif à l'intervention, les échanges avec le parquet, les heures d'audition, la

perquisition, le dialogue avec la victime puis avec l'auteur, le besoin de comprendre et de traduire, la satisfaction d'avoir réalisé la mission et d'avoir protégé les plus faibles.

Le souci de protéger au mieux la victime nous oblige. Cette obligation focalise l'action des militaires sur le premier temps de contact avec la victime. Ce premier temps est, en effet, essentiel et conditionne en grande partie la qualité de la prise en compte et l'ensemble de la procédure qui suivra. L'amélioration de l'accueil explique d'ailleurs en partie l'augmentation forte du nombre des personnes déposant plainte pour des violences dans les unités de gendarmerie du Gard. En 2021, ce chiffre a augmenté de 18,4 %. Dans ce contexte, 988 victimes de violence ont été prises en compte en zone gendarmerie contre 806 victimes en 2020. Chacun de ces drames doit également permettre de mieux comprendre ces violences, leur contexte pour améliorer encore la réponse des brigades.

Dépôt de plainte menaces femme

Femme victime de violences, de menaces de mort, j'ai dû me rendre à la gendarmerie de St Jean du Gard et de Lasalle pour déposer plainte. J'ai été entendue par une femme dans le cadre d'un récent dispositif en faveur des personnes victimes de violences et harcèlement. Dans un second temps par deux agents hommes. J'ai tenu à remercier ces personnes pour leur accueil, leur compréhension, leur écoute attentive, leur bienveillance, soutien et leur gentillesse. Je ne me suis pas sentie brusquée, jugée ni mal à l'aise. Une grande considération également à l'égard des problèmes de santé que je rencontre actuellement. Aussi j'avais la possibilité de contact et de communication par SMS, téléphone et mail avec ces agents à la sortie des gendarmeries. De façon régulière (journalière), j'ai été informée des procédures. Ce qui m'a ainsi aidé à me sentir soutenue, rassurée, protégée et pas abandonnée avec mes peurs et inquiétudes. Un grand merci envers ces agents des gendarmerie de St J. du Gard et Lasalle.

🗨️ YVY le 18/02/2022 à 30460 Lasalle

Posté par la personne concernée

Avez-vous vécu une expérience similaire ?

Oui

Non

Mieux comprendre...

Chaque intervention de militaires sur des violences au sein de la famille permet de recueillir des informations de divers ordres. Ces éléments concernent l'enquête judiciaire mais également l'environnement social des faits, le cadre général de l'intervention. Le recueil de ces éléments concourt à mieux saisir les mécanismes de ces violences mais aussi à les envisager au niveau du territoire, à révéler des mécanismes sociaux pour améliorer notre réponse, à anticiper les actions de prévention et augmenter notre vigilance et notre écoute collective. Ces informations éclairent notre action et celles de nos partenaires.

Dans le Gard, cet effort de compréhension est imposé par la diversité des espaces. Issu de la partition du Languedoc au moment de la Révolution française, le département tient de la mosaïque tant les pays qui le constituent sont marqués par des spécificités. Les Cévennes, la Camargue ou les rives du Rhône, proches de la Provence, et la garrigue, continuité de l'est languedocien, les nord et nord-est, prolongements du Vivarais et du Gévaudan sont dissemblables et marquent leurs habitants. Cette mosaïque traduit des espaces différents animés par des logiques propres qui commandent à des relations spécifiques aux forces de l'ordre et peuvent se traduire par des réserves pour s'adresser tant aux services sociaux qu'aux brigades

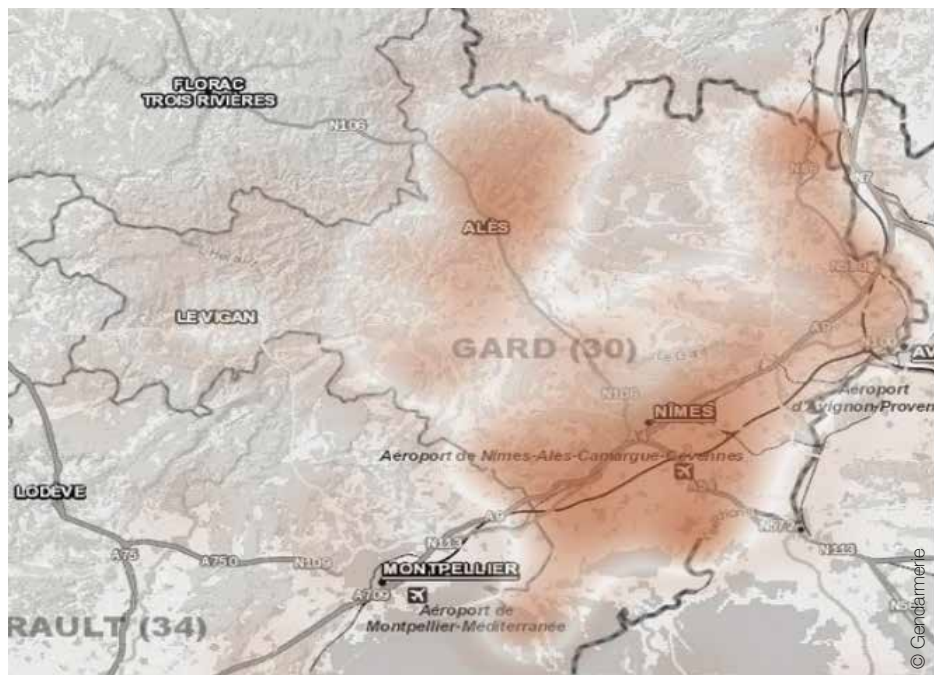
de gendarmerie. Ces réserves peuvent être liées à des questions de proximité aussi bien géographiques, distance d'une brigade, que culturelles se traduisant par une méfiance voire une aversion à l'égard des forces de l'ordre. Ces difficultés sont intégrées par les brigades qui ont l'obligation de s'adapter à chacun de ces milieux. C'est le défi de l'intelligence territoriale.

Cette compréhension des enjeux, permet d'analyser que les violences conjugales sont surtout localisées le long d'un axe Lunel-Nîmes-Avignon et Alès. Deux « zones blanches » sont identifiées à l'ouest (région du Vigan) et au nord du département (entre Alès et Bagnols-sur-Cèze). Dans ces secteurs, le taux de violences conjugales rapporté à la population est beaucoup plus bas que sur le reste du département. Certes, la part de résidences secondaires y est importantes, entre 50 à 60 % des logements contre 2 à 4 % pour le secteur sud. Mais l'accès aux services y est également plus difficile. Les urgences hospitalières en mesure de recevoir les déclarations de victimes sont situées à Nîmes, à 01h50 de Val d'Aigoual, et à 01h30 de Saint-Martial. Il est donc nécessaire de faciliter l'accès aux services d'aide aux victimes et de banaliser le contact au gendarme quand les chiffres témoignent d'une réserve à s'adresser à eux. Ce travail doit être envisagé de façon collaborative et s'appuyer sur une meilleure connaissance mutuelle.

Ces taux bas de plainte caractérisent d'autres quartiers dits sensibles. Au mois de juillet 2021, en zone gendarmerie, une commune est dramatiquement affectée par un féminicide dans un quartier pourtant

dans une zone où quasiment aucune violence conjugale n'est répertoriée au cours de cette même année.

Ces analyses doivent donc orienter les actions de prévention menées avec nos partenaires et conduire les unités à se rapprocher des centres communaux d'action sociale pour faciliter l'accès à l'unité et mettre en place un continuum de protection. Cet objectif doit amener la brigade à dépasser le cadre d'une action articulée uniquement autour de l'enquête judiciaire pour mieux investir une approche « sécurité publique » proactive et partenariale, plus et mieux ancrée sur le territoire. Cette approche globale renforce le rôle de régulateur social du gendarme. Elle procède de l'ADN du gendarme en soulignant son lien au territoire, aux populations et aux structures qui le font vivre. L'action de la brigade dans ce contexte est appuyée par les capacités d'analyse et de cartographie et d'analyse tant de la Brigade Départementale de Renseignements et d'Investigations Judiciaires que de la cellule renseignement, structures elles-mêmes alimentées par tout un travail de remontée d'informations des unités.



Carte de chaleur des dépôts de plainte GGD 30 pour VIF pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} février 2022

Pour mieux agir...

La lutte contre les violences conjugales s'inscrit d'évidence dans un cadre partenarial parfois complexe. Pour intégrer cette dimension collective et s'inscrire activement dans ce réseau, le groupement de gendarmerie s'appuie sur groupe de travail baptisé « cellule VIF ». Cette cellule est pilotée conjointement par l'officier adjoint prévention (OAP) et la Maison de Protection des Familles (MPF). Les intervenantes sociales de la gendarmerie (ISG) et un militaire « référent » au sein de chaque compagnie y participent.

Un point mensuel est réalisé sur le déploiement des mesures du Grenelle de 2019, sur l'accueil et le suivi des victimes. Ce rendez-vous est l'occasion d'interroger les processus internes pour les améliorer de façon continue. La MPF assure au quotidien les relations entre les partenaires associatifs et les personnels des unités. Cette action de gouvernance lui permet par ailleurs de proposer des adaptations de l'accompagnement des militaires notamment à travers la formation, l'appui technique et le conseil.

Les commandants de compagnie sont étroitement associés aux actions de la

cellule VIF. Un référent est désigné au sein de chaque équipe de commandement qui participe aux réunions de la « cellule VIF ». Ils sont présents aux réunions mensuelles au cours desquelles l'analyse des procédures de violences conjugales suivies quotidiennement est partagée par la MPF. Ce travail permet le partage de l'intelligence territoriale au sein de toutes les unités en attirant l'attention les procédures délicates, en identifiant les communes les plus concernées par le phénomène de prévention et de détection mais également pour envisager des mesures adaptées avec les services sociaux, avec les élus et les partenaires localement implantés qui pourraient être concernés.

Un forum « tchap » complète ces espaces d'échanges de renseignements, en temps réel, entre les différents militaires et personnels de la cellule VIF du GGD30 (OAP, MPF, ISG, référents VIF et commandants de compagnie).

Cette organisation renforce l'expertise collective et limite le risque d'une mauvaise prise en compte d'un événement. Par ailleurs, elle renforce chacun des maillons du dispositif qui profite d'un partage d'expérience régulier et qui sait pouvoir compter, en cas de questionnement, de l'éclairage d'un membre de la cellule. Le confort psychologique apporté par ce dispositif doit également être pris en compte. Ces situations de violence, par leur intensité et leur répétition, marquent les militaires qui cherchent à y apporter une réponse. Cette usure ne doit pas être ignorée et le collectif de la cellule permet d'alléger cette charge.

La cellule VIF œuvre également au profit des partenaires. Les éléments échangés sont partagés avec les associations et la COVIC (cellule opérationnelle de traitement et de repérage des situations préoccupantes de violences conjugales). Ainsi, les situations à risque identifiées par les unités territoriales et les ISG font l'objet d'une attention partagée. Les COVIC sont localisées sur le ressort des parquets de Nîmes et d'Alès. Depuis septembre 2021, 31 situations à risque ont été signalées. Ces dispositions complètent et donnent suite à l'action des unités pour permettre une prise en compte adaptée à la situation de chaque victime. Ces COVIC sont pilotées par la directrice de cabinet de la préfecture.

Enfin, un protocole avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Gard (SPIP) permettant des échanges de renseignement sur le conjoint violent est en cours de finalisation. Ce partenariat doit permettre, lors de nos interventions, de mieux cerner la personnalité d'un mis en cause déjà incarcéré par le passé et de déterminer, avec les parquets, la nécessité d'un placement en garde à vue.

S'appuyer sur des compétences densifiées...

Chaque prise en compte de victime est différente et chaque situation singulière. Pourtant, deux niveaux de compétence subsidiaire permettent une réponse adaptée à la complexité et à la gravité de l'intervention. Cette gradation de la complexité, définie par la région de gendarmerie Centre-Val de Loire, peut se décliner en deux niveaux de compétences correspondant chacun à

une formation adaptée. Le premier niveau, 75 % des plaintes, recouvre les cas les plus fréquents pour lesquels les militaires font l'objet d'une formation continue. Le deuxième niveau envisage les situations plus complexes parce que moins visibles ou parce qu'encore plus violentes que les premières. Ces situations recouvrent environ 25 % des prises en compte.

En premier lieu, la formation continue sur la base d'un programme défini par la DGGN est déclinée au profit des 870 militaires du groupement. Cette action, conclue à la fin du premier semestre 2022, repose sur un enseignement à distance d'une vingtaine de minutes, doublée d'une journée d'instruction en « présentiel ». Ce dispositif arme les gendarmes pour faire face aux 75 % de situations les plus courantes.

En second lieu, il faut armer les militaires pour faire face aux situations complexes. C'est notamment le cas quand la victime ne parvient pas à comprendre ou faire part du danger auquel elle est exposée pour des raisons diverses psychologiques ou économiques. Cette situation, qui recouvre environ 25 % des plaintes recueillies, requiert une expertise complémentaire. Une formation complémentaire sera mise en place s'appuyant sur un dispositif d'« Enquêteur-Spécialisé VIF » (ES-VIF) dont le déploiement est en cours. Une cession sur le modèle d'un dispositif testé sur le groupement de gendarmerie de Loiret est actuellement mise en œuvre par la MPF 30. Elle se traduira par une semaine de formation au mois d'avril. Cette action s'appuie sur le réseau des partenaires départementaux et permettra aux militaires

de constituer un réseau cohérent avec les acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans le traitement des VIF. Il s'agit d'améliorer l'expertise des interventions au sein des familles, de mieux accompagner les victimes et leurs proches, mieux comprendre les mécanismes des violences (physique, sexuelle, morale, etc.) et leurs conséquences sur les victimes notamment les enfants, d'appréhender la psychologie des auteurs, de développer des techniques d'audition adaptée, de comprendre la notion d'emprise psychologique des victimes. 40 militaires, un par brigade, suivront cette formation au mois d'avril en association avec les acteurs départementaux et l'intervention des associations, des parquets, de la préfecture, du barreau, du monde médical.

L'ensemble de ce travail et les synergies qui se développent entre l'OAP, la MPF et les unités permettent d'identifier différents axes d'effort à venir parmi lesquels les partenariats à renforcer au profit de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre, les échanges avec les ISG doivent être renforcés. Les relations de ces dernières avec les services sociaux et avec le conseil départemental doivent être valorisées notamment au profit des zones blanches que nous avons évoqué. Il convient également de rester vigilant à ne pas limiter leur action au contentieux des VIF. Les ISG doivent rester disponibles sur d'autres actions parmi lesquelles le harcèlement scolaire, la prévention de la délinquance et de la récidive, la prévention de la radicalisation, l'assistance aux familles victimes.

Il s'agit aussi d'assurer au profit des victimes que nous accueillons une meilleure compréhension du dispositif de prise en charge par les associations dans un environnement parfois complexe et dont la disponibilité est variable.

Le partenariat avec différents acteurs sociaux doit se renforcer en particulier l'Aide Sociale à l'Enfance, les associations de quartier, celles de parents d'élèves mais également avec les élus pour répondre au défi que représentent les « zones blanches » évoquées précédemment. Ces échanges de point de vue doivent permettre de mieux identifier en amont, la ou les victimes de violences conjugales.

L'efficacité de la réponse apportée aux violences conjugales dépend de la capacité à concevoir et piloter des stratégies adaptées aux conditions locales, qui mobilisent l'ensemble des acteurs. Il faut sortir dans ce domaine aussi des logiques boutiquières pour contribuer au traitement des problèmes et qui associent une variété d'approches aussi bien répressives que préventives.

Ce défi exige des unités une approche globale qui dépasse la seule réponse judiciaire. Disposer de bonnes informations, pouvoir déployer des analyses pertinentes pour mettre en œuvre des réponses adaptées amène le gendarme de brigade à agir sur toute la gamme de ses compétences professionnelles et humaines. L'enjeu à relever dans ce cadre est lourd puisqu'il s'agit à la fois de protéger la vie et de préserver l'avenir des conjointes et des enfants victimes de ces violences.